## VILLE DE ROYAN



Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211223-DDOMCOM21-670-AU Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

### **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs d'occupation des bureaux et des salles de réunion situés dans le bâtiment communal (53 rue André-Marie Ampère) et dans la Résidence Les Explorateurs (53 bis boulevard Franck Lamy) à Royan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

D. n° 21.670

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, luimême représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

### DECIDE

# 1. Immeuble communal situé 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN :

- d'abroger la décision n° 19.107, en date du 7 mars 2019, concernant la fixation des tarifs d'occupation de l'immeuble communal situé 53 rue Ampère à ROYAN, à compter du 10 février 2018.
- de fixer les tarifs d'occupation des bureaux et des salles de réunion situés dans l'immeuble communal 53 rue Ampère à Royan, charges comprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

### Bureaux:

<u>barcaax</u> .	
● La ½ journée	10,80 €
• La journée	16,00 €
• Le mois :	
- Superficie supérieure à 26 m²	14,90 €/m²
- Superficie inférieure ou égale à 26 m²	16,00 €/m²
Salle de réunion :	
• La ½ journée	17,50 €
• La journée	28,80 €
• Le mois	432,60 €

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 7524 - fonction 90 du Budget Communal.

.../...

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211223-DDOMCOM21-670-AU Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

# 2. Résidence Les Explorateurs située 53 bis boulevard Franc Lamy à ROYAN :

- d'abroger la décision n° 18.402, en date du 18 juillet 2018, concernant la fixation des tarifs d'occupation de la salle de réunion de la résidence Les Explorateurs située 53 bis boulevard Franck Lamy à Royan, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- de fixer les tarifs d'occupation de la salle de réunion située dans la résidence Les Explorateurs, 53 bis rue Franck Lamy à Royan, charges comprises, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

La ½ journée

La journée

Le mois

17,50€

28,80€

432,60 €

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 7520 - fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 décembre 2021 Certifié Conforme Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS



Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET

Fait à Royan, le 23 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

 $\mathcal{A}$ 

Didier \$IMONNET